

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 9 DÉCEMBRE 2019 À DIX-NEUF HEURES
(19 h 00) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE FONTAINE
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER
MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR
LE MAIRE M. PASCAL CLOUTIER**

**SONT AUSSI PRÉSENTS : M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE**

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
SON HONNEUR LE MAIRE PASCAL CLOUTIER À 19 h 00**

Résolution 19-12-607

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET QUESTIONS POUR LE PUBLIC SUR LES
POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE le maire PASCAL CLOUTIER mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire;

et comme aucune question n'est venue des personnes présentes, le conseil municipal passe au point suivant.

Résolution 19-12-608

JOURNÉE CONTRE L'INTIMIDATION - 8 DÉCEMBRE 2019

Monsieur Pascal Cloutier mentionne que l'Association féminine d'éducation et d'action sociale organise, depuis 1997, une campagne annuelle de sensibilisation contre la violence sous toutes ses formes. Cette année, la Journée contre l'intimidation avait lieu le 8 décembre 2019 et c'est pourquoi chaque membre du conseil municipal porte le ruban blanc pour démontrer à la population leur engagement à dénoncer la violence sous toutes ses formes.

Résolution 19-12-609

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2019.

Résolution 19-12-610

RAPPORT DE SERVICE - COMITÉ DES SPECTACLES - AUTORISER L'ADDENDA DE BONIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE D'AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT 2018-2020 ENTRE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé la signature du protocole d'entente d'aide aux initiatives de partenariat le 29 mai 2017 (résolution 17-05-292);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un plan d'action triennal et souhaite développer des actions sur le plan culturel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a la volonté de mettre en place des mesures visant à améliorer et à accentuer la concertation et les actions favorisant le développement des arts et de la culture sur le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications, dans le cadre du programme *Aide aux initiatives de partenariat*, bonifiera le montant initial de 65 901 \$ (paritaire au montant investi par la municipalité) à 78 800 \$ dans l'entente de développement culturel 2018-2020;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini, l'addenda à l'entente de développement culturel 2018-2020 avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme *Aide aux initiatives de partenariat* pour un montant supplémentaire de 8 100 \$ pour l'année 2020;

QUE le conseil municipal autorise la directrice culturelle et artistique de la Ville de Dolbeau-Mistassini à présenter, pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini, toute demande d'aide financière et tout rapport de reddition de compte au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme Aide aux initiatives de partenariat pour les années 2018 à 2020.

Résolution 19-12-611

RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - VENTE DE L'ENTREPÔT SITUÉ AU 101, RUE LAVOIE À DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT l'utilisation minimale de cet entrepôt par la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT les besoins d'une entreprise locale d'occuper à la fois les locaux et d'opérer la tour de télécommunication pour ainsi desservir la population en matière d'internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE le prix offert ainsi que les conditions de prise de possession du bâtiment par l'entreprise respectent les exigences de la Ville;

CONSIDÉRANT l'entente de gratuité d'une durée de sept (7) ans avec le Festival du Bleuet leur permettant d'occuper de l'espace dans le bâtiment intérieur (1 200 pieds carrés);

CONSIDÉRANT les résultats de l'évaluation de la valeur marchande réalisée en octobre 2019 au montant de 78 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut procéder à une vente de gré à gré à une entreprise;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la vente de l'entrepôt situé au 101, rue Lavoie, Dolbeau-Mistassini (lot 3 331 279) à l'entreprise Alliance Télécom au montant de 85 000 \$; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le contrat de vente à intervenir entre les parties et notamment à recevoir le prix et donner quittance.

Résolution 19-12-612

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 4 décembre 2019 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aides aux organismes, laquelle la commission des finances recommande un montant de 4 850 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions et aides aux organismes en date du 9 décembre 2019 pour un montant de 4 850 \$.

Résolution 19-12-613

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE CONCERNANT LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE AQUAGYM, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal recevait pour approbation et signature le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière concernant la construction du complexe Aquagym;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver ledit protocole d'entente et d'en autoriser les signatures;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente à intervenir entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et la ministre déléguée à l'Éducation et la Ville de Dolbeau-Mistassini, dossier 2020129 concernant une aide financière de 8 800 000 \$, soit 2/3 % du coût maximal admissible de 13 200 000 \$;

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente;

Résolution 19-12-614

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1764-19
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO S.Q.-17-03 CONCERNANT LES
NUISANCES ET SES AMENDEMENTS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1764-19 modifiant le Règlement numéro S.Q.-17-03 concernant les nuisances et ses amendements;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1764-19 modifiant le Règlement numéro S.Q.-17-03 concernant les nuisances et ses amendements.

Résolution 19-12-615

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1768-19
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1738-18 SUR LA
GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1768-19 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1768-19 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle.

Résolution 19-12-616

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ
INTER MUNICIPAL EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE, DE LA COMMISSION
DES TRAVAUX PUBLICS ET DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 70 de la Loi sur les cités et villes, nul rapport d'une commission nommée en vertu du présent article n'a d'effet s'il n'est ratifié ou adopté par le conseil;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter les rapports du comité inter municipal en matière de sécurité incendie, de la commission des travaux publics et du comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte les rapports du comité inter municipal en matière de sécurité incendie, de la commission des travaux publics et du comité consultatif d'urbanisme.

Résolution 19-12-617

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2019 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION MARIA-CHAPDELAINE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prenait connaissance du budget 2019 révisé suite aux dépenses supplémentaires survenues en cours d'année, dont les frais de regroupement de l'Office municipal d'habitation Maria-Chapdelaine, achat de matériel roulant et dépenses de rénovation pour remises à neuf de logements vacants en 2019;

CONSIDÉRANT QUE la portion de la contribution de la Ville sera majorée d'un montant additionnel de 25 353 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le budget 2019 révisé au 26 novembre 2019 de l'Office municipal d'habitation Maria-Chapdelaine faisant en sorte que la contribution de la Ville de Dolbeau-Mistassinipassera de 75 050 \$ à 101 403 \$.

Résolution 19-12-618

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AUTORISER LA FONDATION DU CENTRE MARIA-CHAPDELAINE À SOLLICITER LES AUTOMOBILISTES LE 30 JANVIER 2020

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la Fondation du Centre Maria-Chapdelaine à pouvoir solliciter les automobilistes le jour du Radiothon et que les sommes recueillies sont versées en totalité dans la Fondation du Centre Maria-Chapdelaine qui dessert les résidents de notre MRC;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la Fondation du Centre Maria-Chapdelaine à solliciter les automobilistes le 30 janvier 2020 aux endroits suivants :

- Secteur Dolbeau :
 - Boulevard Wallberg / 8e Avenue
 - 7^e Avenue / Rue des Érables
 - Rue des Pins / 6e Avenue
 - Boulevard Wallberg / Hôtel de Ville
 - Boulevard Vézina / 8e Avenue

 - Secteur Mistassini :
 - Avenue de l'Église / Boulevard Saint-Michel
-

Résolution 19-12-619

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AUTORISER M. MARTIN JOHNSON À SIGNER LA DEMANDE D'ALIMENTATION AU 1032, RUE DES ÉRABLES À DOLBEAU-MISTASSINI POUR LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter l'*Entente de réalisation de travaux majeurs* avec Hydro-Québec concernant la demande d'alimentation du nouveau complexe Aquagym situé au 1032, rue des Érables à Dolbeau-Mistassini et dans autoriser la signature;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte l'*Entente de réalisation de travaux majeurs* avec Hydro-Québec concernant la demande d'alimentation du nouveau complexe Aquagym situé au 1032, rue des Érables à Dolbeau-Mistassini; et

QUE le conseil municipal autorise M. Martin Johnson, ing. et chargé de projet du complexe Aquagym, à signer ladite entente;

Résolution 19-12-620

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - RETRAIT DE CERTAINS IMMEUBLES DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE POUR LE BÂTIMENT

CONSIDÉRANT la vérification de la liste des immeubles assurés par la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) qui contient 77 adresses;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signifier à la MMQ que la Ville de Dolbeau-Mistassini demande de mettre fin à l'assurance pour le bâtiment des immeubles portant les

numéros 21 et 67, et ce, en date de la présente résolution, lesquels sont décrits ci-dessous :

21.	Autre : (Pavillon belvédère)	65, 8 ^e Avenue, Dolbeau-Mistassini, Qc, G8L 1G7
67.	Autre : (La Ruche <i>Dortoir</i>)	296, rue Racine sur le Lac, Dolbeau-Mistassini, Qc, G8L 5V2

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte que la Ville de Dolbeau-Mistassini demande à la Mutuelle des municipalités du Québec de mettre fin à l'assurance pour le bâtiment des immeubles portant les numéros 21 et 67, et ce, en date de la présente résolution, lesquels sont décrits ci-dessous :

21.	Autre : (Pavillon belvédère)	65, 8 ^e Avenue, Dolbeau-Mistassini, Qc, G8L 1G7
67.	Autre : (La Ruche <i>Dortoir</i>)	296, rue Racine sur le Lac, Dolbeau-Mistassini, Qc, G8L 5V2

Résolution 19-12-621

RAPPORT DE SERVICE - INCENDIE - ADHÉSION AU SERVICE WEB INTERAIDE DE L'ADGMQ ET SES COLLABORATEURS

ATTENDU QUE l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ), en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du ministère de la Sécurité publique (MSP), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et d'Idside, ont mis en oeuvre une plateforme en ligne appelée *InterAide*, un outil dédié à l'entraide qui a comme objectif de faciliter la coopération en matière de sécurité civile entre les municipalités, les MRC et les régies intermunicipales;

ATTENDU QUE ce projet unique, gratuit et novateur vise à renforcer la solidarité dont fait déjà preuve le milieu municipal lors de situation d'urgence, et ce, par le partage de ressources humaines, matérielles, documentaires et d'expertises;

ATTENDU QUE la plateforme *InterAide* est un service Web qui favorise l'entraide en matière de prévention, de planification, d'intervention et de rétablissement, soit les quatre phases d'un plan de mesures d'urgence;

ATTENDU QU'*InterAide* recense les services, aides et assistances que les municipalités, les MRC et les régies intermunicipales sont en mesure d'offrir;

ATTENDU QUE les données recensées par l'entremise d'*InterAide* sont accessibles en temps réel, 24h/24 et 7jrs/7, tant par les adhérents que par le Centre des opérations gouvernementales (COG);

ATTENDU QU'*InterAide* et la technologie *Idside* s'inscrivent dans de nouvelles pratiques en favorisant le partage, la collaboration et l'optimisation des expertises en matière de sécurité civile et en mesure d'urgence à travers tout le Québec;

ATTENDU QU'à la suite de son adhésion, tout organisme municipal est convié à recenser les ressources humaines, matérielles et documentaires, de même que son expertise qu'il est en mesure d'offrir, en plus d'identifier ces mêmes éléments dont il pourrait éventuellement avoir besoin;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adhère au service Web *InterAide*; et

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à inscrire la municipalité à cet outil développé par l'ADGMQ et ses collaborateurs.

Résolution 19-12-622

RAPPORT DE SERVICE - INCENDIE - PRENDRE UNE ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE CANADIENNE POUR L'ENTREPOSAGE DE LITS DE CAMP, DE COUVERTURES ET D'OREILLERS POUR SERVIR EN CAS DE MESURES D'URGENCE EN SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE les épisodes de forts vents sont en croissance depuis les dernières années;

CONSIDÉRANT QUE lors de ces épisodes, des fermetures de routes en résultent;

CONSIDÉRANT QUE ces fermetures sont de plus en plus longues et isolent la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire augmenter son niveau de préparation en sécurité civile et ainsi avoir plus d'autonomie;

CONSIDÉRANT QUE le 27 mars dernier, nous acheminions via le Service de sécurité incendie, une demande au ministère de la Sécurité civile afin de pouvoir compter sur une quantité de lits de camp localement afin d'être autonome pour la mise en place d'un centre d'hébergement;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité civile a accepté notre demande du 27 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE c'est la Croix-Rouge canadienne qui gère ce matériel pour le compte du ministère de la Sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge canadienne désire donner suite à l'acceptation de notre requête par le ministère de la Sécurité civile par une entente entre la Croix-Rouge et la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge canadienne désire que la Ville de Dolbeau-Mistassini entreprenne dans un local près de notre centre d'hébergement, chauffé

minimalement à 10 degrés et éclairé; 4 palettes de 36 lits, 1 palette de 132 couvertures et 1 palette de 132 oreillers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini dispose d'un espace sous clefs de 75 pieds carrés permettant le remisage du matériel énuméré ci-haut et rendra celui-ci accessible au personnel de la Croix-Rouge 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7;

CONSIDÉRANT QUE ce matériel sera à l'usage exclusif du personnel de la Croix-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE l'espace de rangement sera gratuit pour la Croix-Rouge;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise le greffier de la Ville de Dolbeau-Mistassini à signer une entente avec la Croix-Rouge canadienne concernant l'entreposage de 144 lits de camp, 132 couvertures et 132 oreillers dans un local chauffé et éclairé de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini rende l'accès à ce local 24 heures sur 24 , 7 jours par semaine à la Croix-Rouge canadienne et que ce matériel soit disponible pour l'ensemble des municipalités du haut du lac ou pour tout autre besoin de la Croix-Rouge canadienne.

Résolution 19-12-623

RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE 2020 À 2022 À INTERVENIR AVEC PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU - SCIERIE DE MISTASSINI POUR REJET D'EAUX USÉES INDUSTRIELLES, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE Produits Forestiers Résolu - scierie de Mistassini rejette dans les réseaux d'égouts sanitaires de la ville des volumes importants d'eaux usées chargées de matière organique;

CONSIDÉRANT QUE ces rejets doivent être suivis pour respecter les limites établies pour que les bassins de traitement d'eaux usées puissent traiter l'eau selon les normes;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie doit contribuer monétairement selon les quantités rejetées;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre l'industrie et la Ville doivent être faite par écrit;

CONSIDÉRANT QUE Produits Forestiers Résolu a corrigé certaines lacunes de leur système;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier à signer le protocole établi avec Produits Forestiers Résolu - Scierie de Mistassini pour les années 2020 à 2022.

Résolution 19-12-624

RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - PROGRAMME TECQ 2014-2018 - PROGRAMMATION FINALE RÉVISÉE DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE le conseil municipal s'engage à être le seul responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE le conseil municipal approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation finale de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE le conseil municipal s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE le conseil municipal s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE le conseil municipal atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les dépenses des travaux admissibles jusqu'à la fin du programme, soit le 31 décembre 2019.

Résolution 19-12-625

RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - RÉFECTION ROUTE DE VAUVERT PHASE I - ENTÉRINER L'ORDRE DE CHANGEMENT DC-12

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 25 novembre 2019 concernant la directive de changement numéro DC-12 pour le contrat de réfection de la route de Vauvert - phase 1;

CONSIDÉRANT QUE cet avenant au contrat est considéré comme accessoire;

CONSIDÉRANT QUE la dépense a été préalablement autorisée par le directeur général et le maire;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 25 novembre 2019, où le directeur de l'ingénierie et la responsable des approvisionnements recommandent d'entériner l'avenant décrit au sommaire du dossier pour un montant de 28 200.41 \$ taxes incluses.

Résolution 19-12-626

RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - RÉFECTION ROUTE DE VAUVERT PHASE 2 - ENTÉRINER L'ORDRE DE CHANGEMENT DC-03

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 25 novembre 2019 concernant la directive de changement numéro DC-03 pour le contrat de réfection de la route de Vauvert - phase 2;

CONSIDÉRANT QUE cet avenant au contrat est considéré comme accessoire;

CONSIDÉRANT QUE la dépense a été préalablement autorisée par le directeur général et le maire;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 25 novembre 2019, où le directeur de l'ingénierie et la responsable des approvisionnements recommandent d'entériner l'avenant décrit au sommaire du dossier pour un montant de 21 575.96 \$ taxes incluses.

Résolution 19-12-627

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - DO MI SKI INC. - AMÉLIORATION POUR LA BILLETTERIE

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux membres du conseil d'administration de Do Mi Ski inc. gèrent les installations du centre de ski depuis l'an dernier;

CONSIDÉRANT QU'après une année d'expérience, ces mêmes membres ont constaté le fait que modifier l'intérieur de l'aire de cuisine pour accueillir une seule billetterie pourrait avoir des impacts financiers non négligeables au niveau du fonctionnement et apporterait sans aucun doute des économies via certains salaires;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées à l'aire de cuisine via une seule billetterie viendraient optimiser le service à la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications ont entraîné certaines dépenses en électricité, ébénisterie, plomberie, etc.;

CONSIDÉRANT QUE Do Mi Ski inc. est conscient de la vétusté de ce bâtiment, mais désire tout de même continuer à offrir un service de qualité à sa clientèle;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de Do Mi Ski inc. aimeraient que les conseillers regardent la pertinence de défrayer les derniers coûts reliés au réaménagement intérieur du chalet étant donné que ces investissements cadrent davantage comme immobilisations qu'aux opérations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini, via son Fonds d'aide à l'immobilisation pour les organismes, pourrait effectivement être partie prenante en défrayant la totalité de ces investissements, car ceux-ci cadrent parfaitement à l'objectif principal de ce fonds;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal, via son Fonds d'aide à l'immobilisation pour les organismes, accepte de défrayer les coûts reliés au réaménagement intérieur du chalet de Do Mi Ski inc. qui se soldent au total (taxes nettes) à un montant de 4 532.53 \$.

Résolution 19-12-628

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - MIGRATION DU CATALOGUE DE LA BIBLIOTHÈQUE DE DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT QUE le catalogue utilisé actuellement n'est plus en développement et ne sera plus supporté par le fournisseur SirsyDynix dans un avenir rapproché;

CONSIDÉRANT QUE face à cette situation, le Réseau BIBLIO du Saguenay-Lac-St-Jean a regardé d'autres possibilités pour continuer d'offrir un service de qualité adéquat à sa clientèle;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier dans son ensemble, le Réseau BIBLIO du Saguenay-Lac-St-Jea a fait une présentation aux trois bibliothèques du secteur et toutes en arrivent à la conclusion de faire l'acquisition du catalogue *Enterprise*;

CONSIDÉRANT QUE ce catalogue offrira une version mobile (responsive) s'ajustant à l'ensemble de nos appareils;

CONSIDÉRANT QUE ce catalogue offre des filtres pour faciliter la recherche;

CONSIDÉRANT QUE ce catalogue permettrait une recherche fédérée entre la collection de documents et livres numériques;

CONSIDÉRANT QUE ce catalogue offrirait à la bibliothèque de Dolbeau-Mistassini plus d'options pour la personnalisation de son portail (ex. : couleurs du logo de la Ville);

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte de faire l'acquisition du catalogue *Enterprise* au montant de 3 450 \$ pour la bibliothèque de Dolbeau-Mistassini;

QUE le conseil municipal autorise madame Pauline Lapointe, coordonnatrice culturelle, à signer les documents requis.

Résolution 19-12-629

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - AUTORISER LA SIGNATURE D'UNE PREMIÈRE CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL ENTRE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 2468 (BRIGADIÈRE SCOLAIRE), SIGNATURES

CONSIDÉRANT la décision du Tribunal administratif du travail du 4 juillet 2017 à l'effet d'accorder une accréditation syndicale pour toutes les brigadières scolaires de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE pour les négociations de cette première convention collective, le comité de négociation représentant la Ville de Dolbeau-Mistassini était composé de monsieur Frédéric Lemieux, directeur général, ainsi que mesdames Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière, et Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la commission du personnel a été informée de la teneur des négociations et a géré les marges de manœuvre qui ont été nécessaires pour négocier;

CONSIDÉRANT QUE le 19 juin 2019, les parties en sont venues à une entente de principe pour une première convention collective d'une durée de deux (2) ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de principe a été approuvée par les membres du syndicat en assemblée générale le 12 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de convention est en annexe 1 au présent rapport;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve le projet de convention collective de travail entre la Ville de Dolbeau-Mistassini et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2468 (brigadières scolaires) tel que soumis, pour le terme du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020;

QUE les personnes suivantes soient dûment autorisées à signer la convention collective de travail :

- M. Pascal Cloutier, maire
 - M. Pierre-Olivier Lussier, président de la Commission du personnel
 - M. Frédéric Lemieux, directeur général
 - M^{me} Suzy Gagnon, directrice des finances
 - M^{me} Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines
-

Résolution 19-12-630

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - CONCASSAGE DE RÉSIDUS DE PAVAGE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 25 novembre 2019 concernant le contrat de concassage de résidus de pavage, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission daté du 25 novembre 2019, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à l'entreprise **Carrières Denis Lavoie & Fils Ltée**, pour un montant de 46 852.31 \$ taxes incluses, représentant une quantité de 5 000 tonnes; et

QUE ce montant pourrait différer dépendamment la quantité réellement concassée.

Résolution 19-12-631

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - FOURNITURE DE CHAUX 2020

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 25 novembre 2019 concernant la fourniture de chaux pour l'année 2020, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'une soumission sur invitation a été demandée;

CONSIDÉRANT QU'une (1) seule soumission a été reçue puisque ce produit est à un fournisseur unique pour notre région telle que mentionnée au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 573.3 (LCV), 2^e paragraphe, nous pouvons procéder de gré à gré considérant qu'un seul fournisseur peut nous fournir le produit;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission daté du 25 novembre 2019 où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à **Graymont (Qc) inc.** pour un montant de 812.87 \$/sac taxes incluses.

Résolution 19-12-632

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - C-2473-2019 - ANALYSES DE LABORATOIRE EAU POTABLE ET USÉE 2020-2021-2022

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 25 novembre 2019 concernant le service de laboratoire 2020, 2021 et 2022, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 26 novembre 2019, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à la société **Eurofins Environex**, pour un montant de 53 189.15 \$ taxes incluses pour les trois (3) ans, soit de 2020 à 2023 inclusivement.

Résolution 19-12-633

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - C-2478-2019 - FLEURS ET PANIERS FLEURIS 2020

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 26 novembre 2019 concernant le contrat de fourniture de fleurs et paniers fleuris 2020, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QU'une (1) société a déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 26 novembre 2019, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à **Jardin d'Or** pour un montant total de 21 133.55 \$ taxes incluses.

Résolution 19-12-634

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - AUTORISATION DE CIRCULER DANS LES RUES MUNICIPALES AVEC UN VÉHICULE-OUTIL EN SURCHARGE AVEC UN PERMIS SPÉCIAL

CONSIDÉRANT QUE les contrôleurs routiers nous ont avisés de nous conformer à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité effectuée par le contremaitre à l'AET démontre la conformité des dimensions de l'assemblage;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité effectuée par le contremaitre à l'AET démontre la surcharge de l'assemblage routier;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'obtenir un permis spécial de classe 5 auprès du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'obtenir une autorisation pour circuler dans les rues municipales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 26 novembre 2019 concernant l'autorisation de circuler dans les rues municipales avec un véhicule-outil équipé d'un souffleur en surcharge avec un permis spécial;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 26 novembre 2019, où le directeur des travaux publics demande l'autorisation de circuler avec un assemblage routier en surcharge avec un permis spécial émis par le ministère des Transports;

QUE le conseil municipal autorise la circulation du véhicule-outil en surcharge à circuler sur les rues municipales en période normale et en période de dégel;

QUE le conseil municipal autorise M. Denis Boily, directeur des travaux publics, à transmettre cette autorisation au ministère des Transports.

Résolution 19-12-635

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - FOURNISSEUR DE CO2 POUR LA PISCINE - ENTÉRINER L'OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 27 novembre 2019 concernant la fourniture de CO2 pour l'année financière 2020, où la responsable des approvisionnements mentionne que deux (2) soumissions ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE les sociétés en question ont déposé une proposition tel qu'indiqué au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 27 novembre 2019, où la responsable des approvisionnements recommande d'entériner l'octroi du contrat s'appliquant sur les années 2020 à 2027 inclusivement à la société **Praxair**, pour les montants indiqués sur l'entente d'approvisionnement, soit 0.42 \$/livres avant taxes pour le CO₂;

QUE le conseil municipal autorise l'achat de deux (2) réservoirs de 750 livres chaque d'une somme de 16 613.89 \$ taxes incluses plus l'installation. Ce montant sera financé au fonds de roulement 2020, payable en cinq (5) versements annuels et égaux, dont le premier débutera en janvier 2021.

Résolution 19-12-636

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - FOURNISSEUR 2020 - ADDITIF CHIMIQUE - CHLORURE DE ZINC CONTRE LA CORROSION

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 25 novembre 2019 concernant la fourniture d'additif chimique contre la corrosion, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements mentionnent qu'une proposition a été demandée;

CONSIDÉRANT QUE la société en question a déposé une proposition tel qu'indiqué au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT le fait que le changement de fournisseur entraînerait un changement de produit, dont une incertitude sur le résultat de la qualité de l'eau potable et des coûts supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.5 du Règlement municipal numéro 1738-18, en lien avec l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, nous permet d'octroyer un contrat de gré à gré tant que la dépense annuelle ne dépasse pas le seuil légal établi par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a rempli et signé le formulaire de dérogation à la mise en concurrence avant l'attribution du contrat, tel que stipulé à l'article 7.5 du Règlement numéro 1738-18, 2^e paragraphe;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 25 novembre 2019, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat 2020 à la société **Environor Canada inc.**, pour un montant de 9 328.50 \$/barils taxes incluses.

Résolution 19-12-637

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR - RÈGLEMENTS NUMÉRO 1737-18 ET 1738-18

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service des travaux publics daté du 25 novembre 2019 concernant les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle et le Règlement numéro 1737-18 concernant la Politique de pouvoir d'autorisation des dépenses et de contrôle budgétaire;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service des travaux publics daté du 25 novembre 2019 où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'entériner les dépenses qui totalisent un montant de 125 229.63 \$ taxes incluses.

Résolution 19-12-638

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ACCEPTER LA CESSION D'UNE PARTIE DE TERRAIN (LOT 6 343 543) POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE VIRÉE AU BOUT DE LA RUE DES CHÊNES, SIGNATURES

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une résidence multifamiliale en bordure de la rue des Chênes sur le lot 6 343 544 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la rue des Chênes est une rue en cul-de-sac qui n'est pas conforme à la réglementation municipale en vigueur étant donné qu'elle ne comporte pas de rond-point d'un diamètre minimal de 30 m;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'aménager une virée au bout de la rue afin de faciliter, entre autres, l'accès et les opérations des véhicules d'urgence et la machinerie d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a accepté de céder gratuitement à la Ville une partie de son terrain afin d'aménager une virée en forme de T;

CONSIDÉRANT QUE la partie de terrain à céder serait le lot 6 343 543 qui a des dimensions de 21,02 m par 7,01 m;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini s'engage à apporter les correctifs nécessaires pour les infrastructures de la rue;

CONSIDÉRANT QUE les frais de professionnels seraient partagés à parts égales entre la Ville et le propriétaire du terrain;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la cession du lot 6 343 543 au cadastre du Québec pour des fins d'aménagement d'une virée en T au bout de la rue des Chênes; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'acte de cession à intervenir.

Résolution 19-12-639

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DEMANDE D'APPUI POUR LE PROJET DE PARCOURS D'HÉBERTISME

CONSIDÉRANT le projet entrepris par la Société de gestion environnementale (SGE) en collaboration avec le groupe Entre parent plus;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la planification d'un parcours d'hébertisme sur le site de la Pointe-des-Pères;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été planifié en collaboration avec des organismes du milieu, notamment le CIUSSS et le Carrefour jeunesse emploi des Bleuets;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini encourage la participation citoyenne et les initiatives de la communauté pour l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini encourage les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Pointe-des-Pères est la propriété de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal :

- appuie le projet de la SGE pour l'aménagement d'un sentier d'hébertisme sur le terrain de la Pointe-des-Pères;
 - s'engage à assumer les frais reliés aux travaux d'entretien supplémentaires relatifs au nouveau parcours;
 - approuve les plans de l'aménagement final du parcours avant sa réalisation.
-

Résolution 19-12-640

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - LOTS 5 426 461 ET 3 567 274 - LOGISTIQUE UNIBEC INC.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par l'entreprise Logistique Unibec inc. en ce qui concerne les lots 5 426 461 et 3 567 274 au cadastre du Québec donnant sur la rue J.-Adélarde Gagnon;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour effet d'autoriser le lotissement d'un emplacement non desservi en aqueduc et égout portant le numéro 6 334 713 qui tel que présenté sur le plan fourni par l'arpenteur-géomètre Patrice Drolet daté du 28 août 2019, dossier 11745, minute 1847;

CONSIDÉRANT que ledit emplacement serait l'assiette d'un bâtiment industriel et se situe à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement résultant de l'opération cadastrale aurait une largeur de 15,38 m alors que la largeur minimale exigée en vertu de l'article 4.2.3.2 du Règlement de lotissement 1427-10 est de 50 m;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une disposition du Règlement de lotissement 1427-10 admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.2);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés permettent de bien comprendre la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 12 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un certain préjudice au demandeur;
- 2- Que l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- 3- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 4- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont également considéré que l'emplacement résultant de l'opération cadastrale aurait une superficie suffisante pour l'implantation du bâtiment industriel ainsi qu'un frontage suffisant permettant l'accès au terrain;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable conditionnel de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 13 novembre 2019 au bureau de la Ville et le 20 novembre 2019 au journal Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE son honneur le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par Logistique Unibec inc. qui aurait pour effet de créer un emplacement dont la largeur est de 15,38 m comme il apparaît sur les plans joints et exige que le demandeur installe une clôture conforme entre son terrain et le site de neiges usées.

Résolution 19-12-641

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 2562, BOULEVARD WALLBERG - ROBERT CONROY

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M. Robert Conroy en ce qui concerne sa propriété résidentielle située au 2562, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour effet d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire isolé (abri d'auto) dans la cour avant d'un emplacement riverain situé à l'intérieur du périmètre urbain alors que l'article 5.5.2.5 du Règlement de zonage 1470-11 permet la construction des bâtiments accessoires isolés seulement dans les cours latérales et les 2 premiers tiers de la cour arrière;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une disposition du Règlement de zonage 1470-11 admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement numéro 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1);

CONSIDÉRANT QUE les autres travaux effectués sans permis ne sont pas admissibles en dérogation mineure en vertu de l'article 145.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés permettent de bien comprendre la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 12 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un certain préjudice au demandeur;
- 2- Que l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- 3- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 4- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont également considéré les éléments suivants :

1. La grande superficie du terrain et la présence de boisé assurent que la construction visée ne sera pas visible à partir de la rue et ne présentera pas un préjudice pour le voisinage;
2. L'emplacement de la construction n'engendrerait pas de nuisances sur le voisinage immédiat;
3. Le propriétaire ne peut implanter son bâtiment là où c'est exigé par la réglementation municipale pour les raisons suivantes :
 - L'implantation impliquerait l'abattage de plusieurs arbres sur le terrain;
 - L'installation septique se localise dans la cour arrière de la résidence où les bâtiments accessoires sont autorisés;
 - L'emplacement disponible pour la construction est également limité par la présence de plusieurs contraintes (bande riveraine, rivière à ouananiche, zone de glissement de terrain, etc.).

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 13 novembre 2019 au bureau de la Ville et le 20 novembre 2019 au journal Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE son honneur le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par M. Robert Conroy qui aurait pour effet d'autoriser la construction d'un abri d'auto dans la cour avant sur son immeuble résidentiel situé au 2562, boulevard Wallberg.

Résolution 19-12-642

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 52-54, RUE DE QUEN - GUY PERRON

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Guy Perron concernant le bâtiment situé au 52-54, rue De Quen;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à changer le revêtement de la toiture de la résidence pour du bardeau d'asphalte BP Mystique couleur vert;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-villes (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les plans et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 12 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés à l'article 3.3 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU, il a été constaté que les travaux respectent généralement les critères du Règlement sur les PIIA et que la couleur choisie s'intègre avec les autres détails architecturaux du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur selon les documents qui ont été fournis;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés par M. Guy Perron concernant le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment situé au 52-54, rue De Quen.

Résolution 19-12-643

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 380, 8^E AVENUE - 9221-1689 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par la société 9221-1689 Québec inc. concernant la construction d'un bâtiment commercial sur le terrain situé au 380, 8^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé des plans pour la construction de son nouveau bâtiment et l'aménagement de son terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-villes (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les plans et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 12 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés aux articles 4.3 et 4.5 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU, il a été constaté que :

- Le demandeur a déposé 3 propositions pour la façade du nouveau bâtiment;
- Les enseignes doivent faire l'objet d'une nouvelle demande;
- La proposition numéro 2 respecte généralement les critères du PIIA en matière d'intégration architecturale;
- Le propriétaire a déposé un plan d'aménagement de son terrain qui respecte généralement les critères du PIIA.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur selon les documents qui ont été fournis;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés par la société 9221-1689 Québec inc. concernant l'implantation d'un nouveau bâtiment commercial sur le terrain situé au 380, 8^e Avenue, et ce, en acceptant la proposition numéro 2 pour la façade ainsi que le plan déposé d'aménagement du terrain.

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1460, BOULEVARD WALLBERG - 9217-0687 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT la demande présentée par la société 9217-0687 Québec inc. concernant le bâtiment situé au 1460, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à changer le revêtement extérieur à l'étage en installant du déclin de vinyle blanc à la place du déclin de masonite existant et de changer au rez-de-chaussée la porte en acier rouge en acier identique, mais de couleur grise;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-villes (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QUE les plans et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 12 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés à l'article 3.3 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU, il a été constaté que :

- Le remplacement du revêtement extérieur n'affecte pas l'ensemble du mur;
- Le mur visé par les travaux donne sur la ruelle;
- Il est nécessaire d'utiliser des matériaux durables et résistants;
- Le revêtement proposé s'harmonise avec celui du bâtiment voisin;
- Les portes doivent avoir la même couleur (RDC et étage);

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable conditionnel de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur selon les documents qui ont été fournis;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés par la société 9217-0687 Québec inc. relativement à la réfection de la façade arrière du bâtiment situé au 1460, boulevard Wallberg, et ce, sous réserve d'utiliser la même couleur pour les trois portes;

QUE le conseil municipal recommande également à la demanderesse de peindre le revêtement du mur du rez-de-chaussée en blanc.

Résolution 19-12-645

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - NOMINATION AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini s'est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement municipal numéro 1728-18 ayant pour objet de constituer un comité consultatif d'urbanisme est en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement prévoit que le CCU soit formé de sept (7) membres choisis parmi les contribuables résidents de la ville, dont deux (2) membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres du CCU est d'une durée de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE les sièges du CCU occupés par messieurs Nicolas Paradis et Kevin Girard seront vacants à partir de décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler les mandats des deux membres élus;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler les sièges vacants du CCU pour le prochain mandat;

CONSIDÉRANT QUE les articles 146 et suivants de la LAU prévoient la nomination des membres du CCU par voie de résolution, par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal nomme, pour un mandat de deux (2) ans, se terminant le 31 décembre 2021, les membres-citoyens suivant :

- M. Nicolas Paradis; et
- M. Kevin Girard;

Et que le conseil municipal nomme les membres élus suivants pour les 2 prochaines années :

- M. Patrice Bouchard; et
- M. Rémi Rousseau;

Résolution 19-12-646

MOTION DE FÉLICITATIONS - SHAYNE GAUTHIER - SECONDEUR DES BLUE BOMBERS DE WINNIPEG

CONSIDÉRANT QUE les Blue Bombers de Winnipeg ont remporté la 107^e finale de la Coupe Grey en battant les Tiger-Cats d'Hamilton 33-12 le dimanche 24 novembre 2019, au Stade McMahon à Calgary;

CONSIDÉRANT QUE le Dolmissois Shayne Gauthier, second de Blues Bombers de Winnipeg, a soulevé la Coupe Grey;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de faire parvenir une motion de félicitations à M. Shayne Gauthier et son équipe pour cette victoire après 29 ans d'attente;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal félicite M. Shayne Gauthier, Dolmissois et second de Blues Bombers de Winnipeg, et son équipe pour avoir remporté la finale de la Coupe Grey 33-12 aux dépens des Tiger-Cats de Hamilton le 24 novembre 2019.

Résolution 19-12-647

MOTION DE FÉLICITATIONS - LA GUIGNOLÉE DES MÉDIAS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE le jeudi 5 décembre 2019 avait lieu La guignolée des médias du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE le bilan de la 28^e édition de La guignolée des médias démontre encore une fois que la population du Saguenay-Lac-Saint-Jean a fait preuve d'une grande générosité;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles ont récolté 230 957 \$ dans les rues de la région, dont 49 581 \$ à Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE les sommes amassées à Dolbeau-Mistassini servent à financer les activités de la Soupe Populaire de Chez Nous;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de faire parvenir une motion de félicitations au président d'honneur, M. Carol Besson, directeur général de Salaison Besson, et à tous les bénévoles pour la récolte;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal félicite le président d'honneur, M. Carol Besson, et tous les bénévoles pour les sommes amassées lors de La guignolée des médias du Saguenay-Lac-Saint-Jean qui avait lieu le 5 décembre dernier.

Résolution 19-12-648

MOTION DE FÉLICITATIONS - DÉJEUNE-DON 2019

CONSIDÉRANT QUE le 6 décembre 2019, avait lieu à la polyvalente Jean-Dolbeau la 18^e édition de son traditionnel Déjeune-don qui vient en aide à des étudiants qui ont certains besoins de base qu'ils ne peuvent malheureusement pas eux-mêmes combler;

CONSIDÉRANT QUE cette année, c'est M. Janick Saint-Pierre de l'équipe Jean Dumas Ford qui est le parrain d'honneur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de faire parvenir une motion de félicitations à tous les bénévoles qui sont des membres du personnel et des élèves de la Polyvalente Jean-Dolbeau;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal félicite le parrain d'honneur, M. Janick Saint-Pierre, et tous les bénévoles qui sont des membres du personnel et des élèves de la Polyvalente Jean-Dolbeau pour leur implication dans cette activité.

Résolution 19-12-649

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte, et ce, à 19 h 52.

Comme il n'y a aucun public de présent, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 19-12-650

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 19 h 52.

Après quelques questions venues du journaliste, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 19-12-651

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 56.

Ce _____

Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

M. Pascal Cloutier, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 16 DÉCEMBRE 2019.